



# Information aux Parents

RAT/MAB/cb

Gland, le 14 octobre 2016

## Information importante concernant la facturation

Madame, Monsieur, Chers Parents,

A teneur de l'art. 29 al.1 de la Loi sur l'accueil de jour des enfants « Politique tarifaire », chaque réseau fixe sa propre politique tarifaire en fonction du revenu des personnes ayant l'obligation d'entretien directe ou indirecte de l'enfant accueilli. Il en découle que les prestations d'accueil sont subventionnées par des fonds publics qui viennent compenser l'écart entre le prix facturé aux parents et le prix coûtant de la prestation.

Pour tenir lieu de ce qui précède, notre politique tarifaire institue pour tous les types d'accueil du réseau un tarif proportionnel au revenu familial tenant compte de la consommation d'accueil, de la composition familiale ainsi que du nombre d'enfants placés dans les structures du réseau.

Jusqu'à présent, un contrôle des revenus parentaux, selon le règlement en vigueur art. 13, al. 3 s'effectue chaque année, l'adaptation tarifaire prenant effet au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant cette vérification.

Désormais, notre système informatique nous permet de considérer et de remettre à jour avec effet rétroactif depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 lesdits revenus familiaux. Ceci est valable pour tous les changements de revenus durant l'année que ce soit à la hausse ou à la baisse, d'une part, ainsi que d'éventuels changements de la composition familiale, d'autre part.

A l'avenir, les modifications constatées seront enregistrées à la date réelle et une refacturation sera effectuée, prenant en compte la date à laquelle le changement est intervenu, ce qui pourra occasionner des positions supplémentaires, positives ou négatives, sur votre facture du mois suivant.

**Il convient dès lors, d'informer votre structure d'accueil à tout moment de l'année, dès qu'une modification de la situation familiale ou une modification des revenus familiaux intervient.**

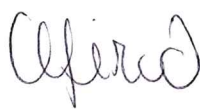
Les ménages exonérés d'impôt dans la commune de résidence de l'enfant, les parents habitant hors du périmètre du RAT ou réseau conventionné ainsi que les parents n'ayant pas souhaité fournir les justificatifs relatifs à leurs revenus payant ainsi le tarif maximum ne sont pas concernés par la présente note d'information.

Il va de soi que nous nous tenons à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous pourriez désirer à ce sujet.

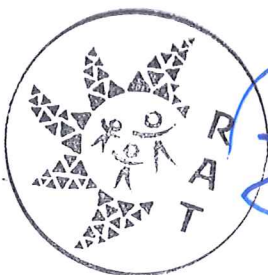
En vous remerciant d'avance des suites que vous ne manquerez pas de donner à la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Chers Parents, à l'assurance de nos sentiments bien dévoués.

#### AU NOM DU RESEAU D'ACCUEIL DES TOBLERONES

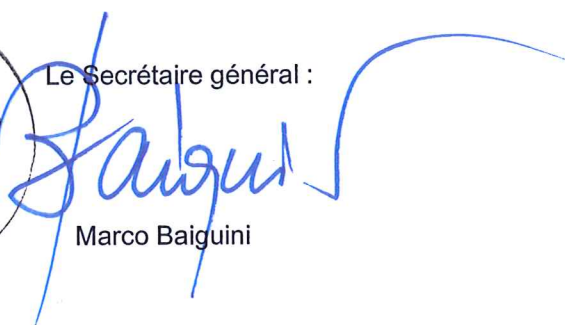
La Présidente :



Christine Girod



Le Secrétaire général :



Marco Baiguini